



# Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

ÉLECTIONS COMMUNALES DU 22 OCTOBRE 2017

**COMPLÉMENT au tout-ménage du 9 août 2017**

## ÉLIGIBILITÉ

L'article 6/5 (nouvelle teneur) de la loi cantonale sur les droits politiques stipule que les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques sont éligibles dans les conseils de ville et dans les conseils généraux, à la présidence et à la vice-présidence des assemblées communales, et dans les conseils communaux, à l'exception de la mairie.

VOTATION FÉDÉRALE DU 24 SEPTEMBRE 2017

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (rez-de-chaussée de la mairie, rue de l'Église 5) est le suivant :

- samedi 23 septembre 2017, de 18 h 00 à 19 h 00
- dimanche 24 septembre 2017, de 10 h 00 à 12 h 00

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. L'enveloppe de vote par correspondance doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier (dernier relevé de la case postale n° 59 et dernier délai pour glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de la mairie : vendredi 22 septembre 2017 à 16h00).

Votes sous enveloppe – Traitement : Le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

# **Prise de position du Conseil communal s'agissant du projet : Construction d'un immeuble avec 12 appartements à Oeuches Navez sur parcelle 562.**

Lors de sa séance hebdomadaire du Conseil communal du 17 août 2017, les autorités ont examiné la demande de permis déposée par l'entreprise AMP Immo SA qui projette la construction d'un immeuble avec 12 appartements en PPE, parking + places ext., terrasses/balcons et PAC int. à Oeuches Navez (Secteur EST du village).

Après une analyse approfondie du dossier, une consultation par la commission de l'urbanisme, une pesée des arguments des opposants, le Conseil communal émet un **préavis défavorable** concernant le projet susmentionné. De plus, dans le but de défendre les intérêts de ses citoyens, le Conseil communal dépose officiellement une **opposition écrite** audit projet. Le préavis communal ainsi que l'opposition communale seront transmis au Service cantonal des Permis de Construire (SPC).

Le Conseil communal ne ménage pas ses efforts pour maintenir une qualité de vie dans le village et c'est dans cet état d'esprit qu'il se voit dans l'obligation, et c'est une première durant cette législature, de faire valoir son droit d'opposition communal. En effet, l'ouvrage projeté, tel que déposé, est disproportionné pour le secteur Oeuches-Navez et il va grandement nuire à la tranquillité du voisinage.

Pour information, la Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT), entrée en vigueur en 2014, oblige les communes à densifier les centres des villages avant d'étendre des nouvelles zones à bâtir.

Le Conseil communal souhaite, autant que faire se peut, développer le village et ses infrastructures. Cependant, le développement urbanistique ne doit pas se faire au détriment des citoyens. Durant les cinq dernières années, de nombreux immeubles locatifs ont été construits à Alle, toujours dans le but de répondre aux exigences de la LAT.

Le Conseil communal se félicite de l'arrivée continue de nouveaux habitants grâce à l'édification de nouveaux immeubles construits de manière harmonieuse et cohérente dans le patrimoine bâti. Les autorités communales soutiennent également la construction d'habitats individuels répondant à une très forte demande sur le territoire communal.